

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

DATE DE CONVOCATION
10 JANVIER 2017

DATE D'AFFICHAGE
10 JANVIER 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :

2017/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept janvier, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : M. QUENNEVILLE, J-P. COMBES, F. BARBIER, D. BLONDEL, F. COUTEAU, M. GOMMÉ, G. LABIFFE, D. LAFFILLÉ, S. STEENSTRUP

Absent représenté : M. DURUFLÉ par M. QUENNEVILLE
H. GANDOSSI par J-P. COMBES

formant la majorité des membres en exercice.

Absent : S. DELMOTTE, M. LABIFFE, F. POINTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume LABIFFE

2017/01 SIEGE : remplacement de 8 candélabres d'éclairage public rue de l'Eure

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 3 233.33 €

Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription de cette somme au budget de l'exercice 2017, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement.

2017/02

Enquête publique : création et exploitation de deux bassins de décantation par les carrières STREF sur le territoire de la commune de Criquebeuf-sur-Seine

Monsieur le Maire informe les Conseillers de l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 13 décembre 2016 prescrivant une enquête publique du 11 janvier au 15 février 2017 sur le dossier présenté par la société des carrières STREF concernant la création et l'exploitation de deux bassins de décantation sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine, que le Maire a fait afficher dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de la Société des carrières STREF.

2017/03 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2016/41

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il convient d'annuler la délibération n°2016/41 prise lors de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2016 concernant l'institution du permis de démolir et la déclaration préalable relative aux clôtures.

En effet, étant donné que la compétence urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015, la partie de la délibération n°2016/41 concernant la déclaration préalable relative aux clôtures aurait dû être prise par la CASE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'annulation de cette délibération.

2017/04 INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

La réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 a fait l'objet du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007. Ces textes modifient l'économie générale du livre IV du code de l'urbanisme, en réduisant le nombre d'autorisations et en modifiant sensiblement les procédures d'instruction des demandes.

Cette réforme modifie notamment le champ d'application du permis de démolir.

Le nouvel article R.421-28 du code de l'urbanisme soumet à permis de démolir la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;
- située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- située dans un site classé ou inscrit ;
- identifiée au plan local d'urbanisme comme élément de paysage à protéger.

De plus, le nouvel article R.421-27 du code de l'urbanisme permet de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Il est nécessaire d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de soumettre à permis de démolir, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue du décret 2007-18 du 5 janvier 2007, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

2017/05 **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Virement de crédits d'un montant de 3 300 €, 3 000 € seront prélevés sur le compte 022 « dépenses imprévues » et 300 € seront prélevés sur le compte 60612 « énergie – électricité » vers le compte 73925 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » afin de régler le FPIC.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle grille indiciaire pour le calcul de la rémunération des agents de la fonction publique territoriale a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2017. Le régime indemnitaire relatif aux primes pouvant être versées au personnel va également être modifié, celui-ci devra être voté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une demande de subvention pour l'école du chat d'Evreux. Cette subvention sera à l'ordre du jour des décisions budgétaires de l'exercice 2017.

Didier BLONDEL souhaite que le théâtre du parc du château soit réhabilité par la CASE.

Sabine STEENSTRUP demande s'il serait envisageable de créer une piste cyclable et piétonne sur la côte de la Vallée ; Monsieur le Maire lui répond qu'un projet de voie verte est en cours pour relier le parc du château à la forêt.

Monsieur le Maire informe Marie GOMME, enseignante à l'école de Martot, que du gazon synthétique va être posé autour de l'aire de jeux de l'école durant les vacances de février.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré l'inspecteur de l'éducation dans le but de lui apporter des informations sur l'évolution démographique de la commune dans les prochaines années et de lui confirmer également l'importance de notre école dans la vie quotidienne du village.

Michel QUENNEVILLE informe le conseil qu'à compter du 23 janvier un radar de contrôle et de comptage sera installé rue de Saint Pierre ; puis rue de l'Eure. Fabrice COUTEAU demande que ce même contrôle soit fait à proximité de la résidence de la Roselière.

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 FEVRIER 2017 A 18H15
MARDI 28 MARS 2017 A 18H15
